

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

AVANCES À DIVERS
SERVICES DE L'ÉTAT
OU ORGANISMES GÉRANT
DES SERVICES PUBLICS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2022 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2022 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2022 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	12
Récapitulation des crédits et des emplois	18
PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Présentation des crédits	25
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Justification par action</i>	30
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	30
PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	33
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	34
Présentation des crédits	35
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Justification par action</i>	42
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	42
PROGRAMME 824 : Avances à des services de l'État	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Présentation des crédits	47
Justification au premier euro	49
<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Justification par action</i>	52
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	52
PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	53
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	54
Présentation des crédits	55
Justification au premier euro	57
<i>Éléments transversaux au programme</i>	57
<i>Justification par action</i>	60
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	60
PROGRAMME 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	63
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65

<i>Justification par action</i>	68
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	68
PROGRAMME 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	69
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	70
Présentation des crédits	71
Justification au premier euro	73
<i>Éléments transversaux au programme</i>	73
<i>Justification par action</i>	75
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	75
PROGRAMME 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	77
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	79
1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable	79
Présentation des crédits	81
Justification au premier euro	83
<i>Éléments transversaux au programme</i>	83
<i>Justification par action</i>	85
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	85
PROGRAMME 829 : Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	87
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	88
Présentation des crédits	89
Justification au premier euro	91
<i>Éléments transversaux au programme</i>	91
<i>Justification par action</i>	93
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	93

MISSION
**Avances à divers services de l'État
ou organismes gérant des services publics**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.
- les avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité;
- les avances destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19;
- les avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19;
- les avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les règles d'emploi des avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les avances sont accordées pour une durée déterminée; elles sont assorties d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des avances pour le budget de l'État ;
- le respect de condition de durée des avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité de l'avance entraînera une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux (négatifs durant une partie de l'année 2022) et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux suivants :
 - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
 - un taux plancher de 0 %, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif. Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires des avances à demander une durée pour les avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée de l'avance. Chaque avance est prévue pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre d'avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Bilan de la programmation pluriannuelle

- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale de l'avance pour toutes les avances accordées.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Elles ne sont accordées qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

À compter de l'exercice 2023, la mission a été renommée « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » pour tenir compte de la durée effective des crédits sur certains programmes.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor

Indicateur 1.1 : Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances	Nb	2 (a)	2 (a)	1 (a)	1 (a)	1 (a)

Commentaires techniques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824 et 826.

(a) En application du décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013, les avances du programme 825 (ONIAM) ne font pas l'objet de paiement d'intérêt.

En outre, en application du décret pris en Conseil d'État n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021 à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19, l'avance accordée à IDFM en 2021 sur le programme 827 peut être assortie d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, conformément au protocole liant l'État et IDFM. L'avance a été versée en décembre 2021 lorsque les taux des obligations de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche, étaient positifs. En conséquence, le taux appliqué à l'avance accordée à IDFM en 2021 est égal à zéro.

En résumé, un décret était prévu (ONIAM) dans le PAP 2021 et dans la prévision actualisée et in fine, deux décrets ont été réalisés (ONIAM et IDFM) en 2021.

En 2022, la cible d'un décret prévu dans le PAP 2022 a été atteinte (un pour l'ONIAM).

Source des données : Direction générale du Trésor.

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des avances du Trésor

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	1 (b)	0 (c)	0	0	0
Avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

(a) Sur le programme 824, les avances successivement accordées au BACEA ne constituent pas un renouvellement d'avances. En effet, les avances servent à financer de nouveaux projets ; de plus, jusqu'en 2019, le stock d'avances accordées était sur une trajectoire décroissante.

Les avances accordées entre 2020 et 2022, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis, conformément à la disposition votée par le Parlement, de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources sont fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile).

(b) La réalisation en 2019 s'explique par les travaux en cours depuis 2016 visant à rééchelonner l'avance accordée à la Cité de la Musique en 2009. Le rééchelonnement a finalement été réalisé en 2020, en application de la décision de rééchelonnement du 13 mars 2020.

(c) Sur le programme 823, FranceAgriMer, dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aides aux plus démunis, a remboursé 45 M€ en 2021 et 25 M€ en 2022 au titre des avances accordées en 2017 et 2018 alors que 140,3 M€ ont été inscrits en LFI 2021. Le rééchelonnement de la dette de FranceAgriMer, d'un montant de 70,3 M€ à la fin de l'année 2022, est en cours en 2023.

Source des données : Direction générale du Trésor.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'indicateur de respect de la règle de neutralité budgétaire sont conformes aux prévisions du PAP 2022. En effet, un décret a été pris en Conseil d'État au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des avances. Le décret pris en 2013 concerne les avances du programme 825, dont le montant de crédits de 15 M€ (en AE et en CP) ouverts chaque année à partir de 2014 n'a jamais été mobilisé par l'ONIAM. Il s'agit d'une avance qui ne fait pas l'objet de paiement d'intérêt.

Les avances constituent un relais financier provisoire pour les bénéficiaires qui doivent respecter l'échéancier de remboursement établi lors de leur octroi initial.

Les résultats de l'indicateur de respect des conditions de financement et de durée des avances du Trésor sont conformes aux prévisions pour les quatre sous-indicateurs.

Premièrement, la cible des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement (fixée à zéro) a été atteinte. Elle avait été fixée à zéro car les avances n'ont, sauf exception, pas vocation à être renouvelées.

De même, les cibles des avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou à des poursuites effectives et des avances ayant donné lieu à une constatation de perte probable (fixées à zéro) ont été atteintes.

Enfin, à l'exception de FranceAgriMer dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD), les bénéficiaires ont respecté les échéanciers de remboursement. La cible relative aux avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement, fixée à zéro, a été atteinte. La cible a été définie lors de la rédaction du PAP 2022, avant que FranceAgriMer ne rembourse un montant inférieur au montant prévu en LFI 2021. Compte tenu des difficultés de trésorerie persistantes de FranceAgriMer dans le cadre de la gestion du FEAD, le rééchelonnement de la dette de FAM est en cours en 2023.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

Équilibre du compte et recettes

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		332 400 000 38 202 654	349 400 000 94 970 654	
824 - Avances à des services de l'État		707 000 000 352 000 000	707 000 000 352 000 000	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 0	15 000 000 0	
826 - Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146	
827 - Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
828 - Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0	0 0	
829 - Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		744 000 000 0	100 000 000 0	
Total et solde	10 561 742 975 8 487 529 443	11 948 400 000 8 621 153 800	11 321 400 000 8 677 921 800	-759 657 025 -190 392 357
Solde cumulé du compte depuis sa création				-6 397 704 648

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

Le solde résultant de l'exécution des programmes 821, 823 à 827 et 829, qui s'élève à -207,1 M€, est inférieur au solde prévu en LFI, arrêté à -759,7 M€. L'écart entre les deux soldes s'élève à 552,6 M€. Il provient de quatre programmes qui contribuent à l'évolution du solde : le programme 823 (+87,3 M€), le programme 824 (+365,1 M€), le programme 826 (+0,2 M€), le programme 829 (+100 M€).

Les mouvements intervenus sur le programme 821 sont neutres sur le solde du compte.

Sur le programme 823, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 254,4 M€ au montant prévu en LFI alors que les recettes ont été inférieures de 167,1 M€. Il en résulte une différence de solde de +87,3 M€, expliquée par :

- En dépenses, un écart positif de 150 M€ au titre des dispositifs agricoles dont la gestion est assurée par FranceAgriMer (FAM), pour lesquels 150 M€ de crédits de paiement ont été ouverts en LFI, afin de répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence. En l'absence de besoin de trésorerie signalé en 2022 par FAM, aucune avance n'a été accordé.

- En dépenses, un écart positif de 12 M€ au titre des avances accordées à FAM dans le cadre de la gestion du FEAD : 17 M€ ont été ouverts en LFI afin de préfinancer le programme européen de soutien à la reprise REACT-EU. Le besoin de trésorerie de FAM s'est élevé à 5 M€, soit une moindre dépense de 12 M€.
- Un écart de solde négatif de 15 M€ au titre des avances accordées à FAM dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) :
 - En recettes, le remboursement des avances accordées en 2017 et 2018 était inscrit en LFI pour un montant total de 40 M€, alors que FranceAgriMer a remboursé 25 M€, dégradant les recettes de 15 M€. Un projet de rééchelonnement de la dette de FranceAgriMer au titre de la gestion du FEAD est en cours.
 - En dépenses, 60 M€ ont été ouverts en LFI dans le cadre du préfinancement du Fonds social européen plus, montant effectivement accordé au regard des besoins de trésorerie de FranceAgriMer.
- En recettes, un écart négatif de 18,4 M€ au titre d'une avance accordée à FAM dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit. Le montant de l'avance octroyée en 2021 pour une durée de 12 mois s'élève à 20 M€. Ce montant était prévu en recettes en LFI pour 2022. Or, le montant effectivement versée à FAM en 2021 et remboursé en 2022 s'élève à 1,6 M€. En conséquence, les recettes sont dégradées de 18,4 M€.
- Un écart de solde négatif de 39,8 M€ au titre des avances accordées l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit :
 - En recettes, un écart négatif de 33,6 M€ : le montant de l'avance octroyée en 2021 pour une durée de 12 mois s'élève à 56 M€. Ce montant était prévu en recettes en LFI pour 2022. Or, le montant effectivement versée à l'ASP en 2021 et remboursé en 2022 s'élève à 22,4 M€. En conséquence, les recettes sont dégradées de 33,6 M€.
 - En dépenses, un écart négatif de 6,2 M€ : une avance d'un montant de 6,2 M€, a été versée en 2022 à partir de crédits ouverts en 2021, dégradant les dépenses de 6,2 M€.
- Un écart de solde positif de 3,6 M€ pour l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
 - En recettes, au titre des avances octroyées de 2012 à 2021, l'AEFE a remboursé le montant de 4,5 M€ au lieu de 4,7 M€ prévu en LFI. Lors de la préparation de la loi de finances pour 2022, le montant inscrit en recettes de 4,7 M€ tenait compte notamment du remboursement attendu de la première échéance de l'avance versée en 2021. Or, le montant d'avance effectivement versé à la fin de l'année 2021 a été plus faible de 1,2 M€ que le montant prévu (soit de moindres remboursements pendant la période d'amortissement de 8 ans), dégradant le niveau des recettes de 0,2 M€ en 2022 par rapport à la prévision.
 - En dépenses, le montant prévu en LFI s'élève à 7,4 M€. L'avance qui a été versée à l'AEFE en 2022 s'élève à 3,6 M€, soit une moindre dépense de 3,8 M€.
- En dépenses, un écart positif de 15 M€ pour le Fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS). Afin d'amorcer l'activité de ce fonds qui ne dispose ni de provisions ni de réserves, les crédits d'un montant de 15 M€ ouverts en prévision de l'octroi d'une avance au FGOVS n'ont pas été consommés en 2022
- En dépenses, un écart négatif de 20,2 M€ dans le cadre d'une avance versée au GIP l'Europe à Mayotte afin de préfinancer les crédits européens destinés au département de Mayotte au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE). Une avance de 49 M€ a été octroyée à partir de crédits ouverts sur le programme 823 en 2021 et reportés à l'exercice 2022. L'enveloppe a été consommée à hauteur de 20,2 M€, dégradant les dépenses de 20,2 M€.

Sur le programme 824, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 355 M€ au montant prévu en LFI. Le montant de crédits ouvert en LFI s'élève à 707 M€. Le montant d'avance effectivement versé s'élève à 352 M€ afin de couvrir son besoin de financement du BACEA en 2022, provoqué par le maintien du trafic aérien à un niveau inférieur de 15 % à son niveau de 2019, dû à la pandémie de Covid-19.

Les recettes du BACEA ont été supérieures de 10,1 M€ au montant prévu en LFI. L'écart résulte d'un tirage plus important que prévu de l'avance octroyée en décembre 2021 (+105 M€) : les crédits supplémentaires ont été ouverts en LFR pour 2021 et la LFI 2022 ne pouvait plus être ajustée du nouveau tableau d'amortissement.

Il en résulte une différence de solde de +365,1 M€.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

Équilibre du compte et recettes

Sur le programme 826, la consommation des crédits de paiement a été inférieure de 0,1 M€ au montant prévu en LFI. En recettes, un exploitant d'aéroport a remboursé par anticipation l'avance de 0,1 M€ accordée en 2020 dont le remboursement était prévu entre 2024 et 2030 alors que les recettes prévues en LFI étaient nulles. Il en résulte une différence de solde de +0,2 M€.

Sur le programme 829, la consommation de crédits de paiement a été inférieure de 100 M€ au montant prévu en LFI. Les crédits prévus sur ce programme n'ont pas été consommés.

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	8 081 056 000	-1 918 944 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	224 824 591	57 702 024	-167 122 567
04 - Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	321 918 384	331 975 908	+10 057 524
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000		-15 000 000
06 - Remboursement des avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		131 062	+131 062
07 - Remboursement des avances octroyées à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19			
08 - Remboursement des avances destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19		16 664 450	+16 664 450
09 - Remboursement des avances octroyées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien			
Total	10 561 742 975	8 487 529 443	-2 074 213 532

Ligne n° 01

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides communautaires agricoles. L'ASP rembourse chaque année l'intégralité des avances au cours de l'exercice pendant lequel les avances lui sont versées. En conséquence, la recette prévisionnelle inscrite en loi de finances initiale est égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821, et la recette effective de la ligne 01 est égale au montant des avances versées à l'ASP au cours de l'année considérée.

Pour 2022, les crédits ouverts au programme 821 par la LFI s'élevaient à 10 000 M€. Ce montant peut être sous-consommé en exécution, afin d'ajuster le montant des avances versées au besoin exact de financement de l'ASP.

Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des Finances a octroyé à l'ASP une avance dans la limite d'un montant global de 10 000 M€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, était destiné au préfinancement de la PAC 2021 et de la PAC 2022.

Le montant de crédits consommés par l'ASP s'élève à 8 081,1 M€. L'écart de -1 918,9 M€ entre le montant des avances octroyées et le montant de crédits consommés s'explique par l'évolution constatée de la trésorerie disponible de l'ASP. Le montant des recettes est modifié en conséquence de la baisse des avances versées, soit un écart de -1 918,9 M€ par rapport à la prévision en LFI.

Ligne n° 03

Sur le programme 823, le remboursement des avances dont bénéficie la chambre de commerce et d'industrie de Guyane (0,35 M€) et la Cité de la Musique (3,8 M€) sont conformes aux prévisions.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission

Équilibre du compte et recettes

Les remboursements de cinq avances diffèrent de la prévision pour un montant total de -167,1 M€ :

- En LFI, un remboursement de 4,7 M€ a été inscrit au titre de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ce montant prévisionnel comprend notamment la première échéance de remboursement de l'avance versée en décembre 2021 (pour 2,8 M€), et le remboursement des avances antérieures accordées de 2012 à 2021. Les recettes perçues s'élèvent à 4,5 M€. L'écart de -0,2 M€ avec la prévision résulte du moindre tirage (-1,2 M€) lors de l'avance versée en décembre 2021, qui conduit à diminuer chaque échéance de remboursement de 0,2 M€.
- En LFI, un remboursement de 40 M€ a été inscrit pour 25 M€ effectivement perçus en exécution, au titre d'avances accordées à FranceAgriMer (FAM) en 2017 et 2018. FAM a bénéficié d'avances dans le cadre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) en raison d'un besoin de financement consécutif à la suspension par l'Union européenne de ses remboursements. Compte tenu de la reprise à un rythme insuffisant des appels de fonds auprès de l'UE permettant d'obtenir le remboursement des campagnes annuelles précédentes, les difficultés de trésorerie du FEAD ont persisté en 2022. En exécution, FAM a remboursé un montant de 15,3 M€ au titre de l'avance accordée en 2017, conformément à la prévision en LFI, et un montant de 9,7 M€ au titre de l'avance accordée en 2018 alors qu'une recette de 24,7 M€ était attendue. Il en résulte un écart de -15 M€. Le remboursement de cette avance, dont le solde s'élève à 70,3 M€ à la fin de l'année 2022, aurait dû intervenir en totalité en décembre 2021. Une décision de rééchelonnement en cours de préparation est prévue en 2023 afin de mettre en place un nouveau calendrier de remboursement.
- En LFI, un remboursement de 76 M€ a été inscrit au titre de l'ASP et de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des avances accordées pour le préfinancement des aides communautaires versées, à partir de la Réserve d'ajustement au Brexit, à la filière pêche dépendante de l'accès aux eaux britanniques :
 - Le montant de remboursement attendu de la part de l'ASP est celui de l'avance de 56 M€, d'une maturité de 12 mois, octroyée en 2021. L'établissement ayant consommé 22,4 M€, c'est ce dernier montant qui a été remboursé en 2022. L'écart à la LFI pour la part de l'avance versée à l'ASP s'élève donc à -33,6 M€.
 - Le montant de remboursement attendu de la part de FAM est celui de l'avance de 20 M€, d'une maturité de 12 mois, octroyée en 2021. L'établissement ayant consommé 1,6 M€, c'est ce dernier montant qui a été remboursé en 2022. L'écart à la LFI pour la part de l'avance versée à FAM s'élève donc à -18,4 M€.
- Une réserve de 100 M€ était inscrite en LFI. Il est fait l'hypothèse que cette enveloppe d'avance destinée aux situations d'urgence caractérisée sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure, et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant l'année ou sur plusieurs années. En 2022, aucune avance n'a été accordée sur cette réserve. En conséquence, il n'y a eu aucune recette au titre de la réserve d'urgence, soit un écart de recette de -100 M€ avec la prévision en LFI.

Ligne n° 04

Sur le programme 824, l'écart entre le remboursement de 321,9 M€ inscrit en LFI 2022 au titre du BACEA et le remboursement de 332 M€ perçu en exécution s'élève à 10,1 M€. Cet écart résulte d'un tirage plus important que prévu de l'avance octroyée en décembre 2021 (+105 M€) : les crédits supplémentaires ont été ouverts en LFR pour 2021 et la LFI 2022 ne pouvait plus être ajustée du nouveau tableau d'amortissement.

Ligne n° 05

Sur le programme 825, il était fait l'hypothèse en LFI que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex (« médiateur ») sera décaissée et remboursée dans l'année. L'écart de -15 M€ vient de l'absence d'octroi d'avance en 2022. En conséquence, aucune recette n'a été perçue.

Ligne n° 06

Sur le programme 826, des avances d'un montant total 299,8 M€ ont été octroyées en 2020 aux exploitants de 86 aéroports. Les avances ont été accordées afin de permettre le financement des missions régaliennes de sûreté aéroportuaire dont le coût n'avait pas diminué dans un contexte de crise sanitaire qui a engendré une forte baisse du trafic aérien, et a, en conséquence, réduit les ressources des aéroports. Les conventions d'avance prévoient un remboursement du capital entre 2024 et 2030, et une date limite de remboursement fixée au 15 septembre 2030. La recette attendue en 2022 était donc nulle. Compte tenu de la bonne situation de sa trésorerie, l'exploitant de l'aéroport de Saul (Guyane) a procédé en 2022 à un remboursement anticipé de la totalité de l'avance, soit 0,1 M€. Au final, l'écart de recette s'élève à +0,1 M€.

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2022 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2022 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			
Prévision	10 000 000 000	10 000 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	10 000 000 000	10 000 000 000	
Exécution	8 081 056 000	8 081 056 000	
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			
Prévision	381 400 000	427 368 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	332 400 000	349 400 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	49 000 000	77 968 000	
Exécution	38 202 654	94 970 654	
824 – Avances à des services de l'État			
Prévision	707 000 000	707 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	707 000 000	707 000 000	
Exécution	352 000 000	352 000 000	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
Prévision	15 000 000	15 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	15 000 000	15 000 000	
Exécution	0	0	
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
Prévision	150 000 000	150 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	150 000 000	150 000 000	
Exécution	149 895 146	149 895 146	
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
829 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			
Prévision	744 000 000	100 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>744 000 000</i>	<i>100 000 000</i>	
Exécution	0	0	
Total Prévision	11 997 400 000	11 399 368 000	
Total Exécution	8 621 153 800	8 677 921 800	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	375 000 000 162 363 458	332 400 000 38 202 654	358 000 000 105 595 458	349 400 000 94 970 654
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	375 000 000 162 363 458	332 400 000 38 202 654	358 000 000 105 595 458	349 400 000 94 970 654
824 – Avances à des services de l'État	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 800 000 000	0 0	0 800 000 000	0 0
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 800 000 000	0 0	0 800 000 000	0 0
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566	0 0
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566	0 0
829 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0

Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2021	2022	2021	2022
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000 8 081 056 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	375 000 000 162 363 458	332 400 000 38 202 654	358 000 000 105 595 458	349 400 000 94 970 654
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	375 000 000 162 363 458	332 400 000 38 202 654	358 000 000 105 595 458	349 400 000 94 970 654
824 – Avances à des services de l'État	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000	1 060 575 233 1 100 575 233	707 000 000 352 000 000
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0	15 000 000 0
826 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146	250 000 000 249 951 109	150 000 000 149 895 146
827 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 800 000 000	0 0	0 800 000 000	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 800 000 000	0 0	0 800 000 000	0 0
828 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 647 309 566	0 0	0 647 309 566	0 0
829 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0 0	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	744 000 000 0	0 0	100 000 000 0
Total	11 700 575 233 11 028 095 366	11 948 400 000 8 621 153 800	11 683 575 233 10 971 327 366	11 321 400 000 8 677 921 800
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	11 700 575 233 11 028 095 366	11 948 400 000 8 621 153 800	11 683 575 233 10 971 327 366	11 321 400 000 8 677 921 800

PROGRAMME 821
**Avances à l'Agence de services et de paiement,
au titre du préfinancement des aides communautaires
de la politique agricole commune**

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides communautaires de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du 1^{er} pilier ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du 2^e pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Conformément aux règles financières applicables en matière de prêts et d'avances, fixées par l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'opération de préfinancement des aides agricoles communautaires par des avances du Trésor est neutre financièrement pour l'État.

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 821

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	10 000 000 000	10 000 000 000	
Total des AE consommées	8 081 056 000	8 081 056 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	10 000 000 000	10 000 000 000	
Total des CP consommés	8 081 056 000	8 081 056 000	

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000	10 000 000 000 8 067 896 000
Total des AE prévues en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des AE consommées	8 067 896 000		8 067 896 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 8 067 896 000	10 000 000 000	10 000 000 000 8 067 896 000
Total des CP prévus en LFI	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des CP consommés	8 067 896 000		8 067 896 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 067 896 000	10 000 000 000	8 081 056 000	8 067 896 000	10 000 000 000	8 081 056 000
Prêts et avances	8 067 896 000	10 000 000 000	8 081 056 000	8 067 896 000	10 000 000 000	8 081 056 000
Total hors FdC et AdP		10 000 000 000			10 000 000 000	
Total*	8 067 896 000	10 000 000 000	8 081 056 000	8 067 896 000	10 000 000 000	8 081 056 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000		10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Total des crédits consommés	0	8 081 056 000	8 081 056 000	0	8 081 056 000	8 081 056 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 918 944 000	+1 918 944 000		+1 918 944 000	+1 918 944 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant des crédits d'autorisations d'engagement effectivement consommés en 2022 s'élève à 8 081 056 000 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 10 000 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 10 000 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 8 081 056 000	CP consommés en 2022 (P2) 8 081 056 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 918 944 000	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 8 081 056 000

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2022 (E2) 8 081 056 000	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 8 081 056 000	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés à la fin de l'exercice.

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000		10 000 000 000 8 081 056 000	10 000 000 000 8 081 056 000

Le montant des avances nécessaires à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour préfinancer les avances agricoles est déterminé chaque année en fonction des facteurs suivants :

- le montant des aides agricoles communautaires ;
- le calendrier de versement de ces aides, compte tenu de la possibilité d'anticiper le paiement de certaines d'entre elles. Les remboursements effectués par la Commission européenne résultent du calendrier de versement des aides ;
- la trésorerie disponible de l'ASP. Cette trésorerie varie chaque année, en fonction notamment des remboursements de la Commission européenne sur d'autres dépenses engagées par l'ASP.

La loi de finances initiale a ouvert sur ce programme 10 Md€ de crédits en 2022. Compte tenu des prévisions de trésorerie de l'ASP disponibles au moment où le calibrage des avances a été réalisé, le ministre chargé des finances a octroyé à l'Agence de services et de paiement (ASP) une avance dans la limite d'un montant de 10 Md€. Ce montant, qui comprenait une marge de sécurité pour garantir la continuité du paiement des aides agricoles, a été consommé comme suit :

- la première partie des tirages en février 2022 pour 1,1 Md€ a permis le préfinancement de la PAC 2021 ;
- la seconde partie des tirages entre octobre et décembre 2022 pour 7,0 Md€ a permis de préfinancer la PAC 2022.

Le montant de crédits consommé par l'ASP en 2022 s'élève au total à 8,1 Md€. L'écart entre le montant d'avances octroyé et le montant consommé s'explique par l'évolution constatée en cours d'exécution des besoins de trésorerie de l'ASP. Les avances ont fait l'objet de tirages qui ont eu lieu entre le 15 février et le 12 décembre 2022 :

- Le 15 février 2022, un appel de fonds de 1 100 M€ ;
- Le 17 octobre 2022, un appel de fonds de 3 938 M€ ;
- Le 17 octobre 2022, un appel de fonds de 57 M€ ;
- Le 18 octobre 2022, un appel de fonds de 181 M€ ;
- Le 24 octobre 2022, un appel de fonds de 253 M€ ;
- Le 31 octobre 2022, un appel de fonds de 416 M€ ;
- Le 21 novembre 2022, un appel de fonds de 5 M€ ;
- Le 28 novembre 2022, un appel de fonds de 20 M€ ;
- Le 7 décembre 2022, un appel de fonds de 2 021 M€ ;
- Le 12 décembre 2022, un appel de fonds de 90 M€.

Le remboursement de l'avance a été réalisé en trois versements :

- le 31 mars 2022, l'ASP a remboursé 700 M€ ;
- le 29 juillet 2022, l'ASP a remboursé 250 M€ ;
- le 6 janvier 2023, le solde de l'avance de 7 131 M€ a été remboursé grâce au recours à un emprunt bancaire contracté auprès de plusieurs banques par l'ASP.

**Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune**

Justification au premier euro | Programme n° 821

Le schéma de préfinancement des aides agricoles communautaires combine ainsi avances du Trésor et emprunt bancaire. Le but est de concilier le besoin de financement de l'ASP, en minimisant ses frais financiers, avec les contraintes de trésorerie de l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	8 081 056 000	10 000 000 000	8 081 056 000
Prêts et avances	10 000 000 000	8 081 056 000	10 000 000 000	8 081 056 000
Total	10 000 000 000	8 081 056 000	10 000 000 000	8 081 056 000

PROGRAMME 823
**Avances à des organismes distincts de l'État
et gérant des services publics**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme 823 est d'octroyer des avances à divers organismes, distincts de l'État, gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques : la centralisation de l'émission de dette publique permet de bénéficier des avantages d'un marché de dette liquide et s'appuyant sur une large base d'investisseurs diversifiés.

Les avances de ce programme sont principalement des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des « avances » de durée supérieure à deux ans, c'est-à-dire le cas échéant, des prêts au sens de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État¹ (RNCE), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de terme supérieur à deux ans doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement de l'avance.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance. Elle dispose de moyens limités pour contraindre un service bénéficiaire au remboursement de l'avance.

¹ Le recueil définit les prêts comme les fonds versés à des tiers pour une durée supérieure à 4 ans.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	332 400 000	38 202 654	332 400 000	332 400 000
Total des AE prévues en LFI	332 400 000		332 400 000	332 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+49 000 000	+49 000 000	
Total des AE ouvertes		381 400 000	381 400 000	
Total des AE consommées		38 202 654	38 202 654	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	349 400 000	94 970 654	349 400 000	349 400 000
Total des CP prévus en LFI	349 400 000		349 400 000	349 400 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+77 968 000	+77 968 000	
Total des CP ouverts		427 368 000	427 368 000	
Total des CP consommés		94 970 654	94 970 654	

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	375 000 000 162 363 458	375 000 000	375 000 000 162 363 458
Total des AE prévues en LFI	375 000 000	375 000 000	375 000 000
Total des AE consommées	162 363 458		162 363 458

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	358 000 000 105 595 458	358 000 000	358 000 000 105 595 458
Total des CP prévus en LFI	358 000 000	358 000 000	358 000 000
Total des CP consommés	105 595 458		105 595 458

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	162 363 458	332 400 000	38 202 654	105 595 458	349 400 000	94 970 654
Prêts et avances	162 363 458	332 400 000	38 202 654	105 595 458	349 400 000	94 970 654
Total hors FdC et AdP		332 400 000			349 400 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+49 000 000			+77 968 000	
Total*	162 363 458	381 400 000	38 202 654	105 595 458	427 368 000	94 970 654

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/03/2022				39 768 000				
Total				39 768 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		537 636 542		537 636 542				
Total		537 636 542		537 636 542				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						488 000 000		488 000 000
Total						488 000 000		488 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						636 542		11 436 542
Total						636 542		11 436 542

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		537 636 542		577 404 542		488 636 542		499 436 542

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		332 400 000 38 202 654	332 400 000 38 202 654		349 400 000 94 970 654	349 400 000 94 970 654
Total des crédits prévus en LFI *	0	332 400 000	332 400 000	0	349 400 000	349 400 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+49 000 000	+49 000 000		+77 968 000	+77 968 000
Total des crédits ouverts	0	381 400 000	381 400 000	0	427 368 000	427 368 000
Total des crédits consommés	0	38 202 654	38 202 654	0	94 970 654	94 970 654
Crédits ouverts - crédits consommés		+343 197 346	+343 197 346		+332 397 346	+332 397 346

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant de crédits ouverts pour 2022 s'élève à 381,4 M€ en AE et 427,4 M€ en CP sur ce programme. L'écart de 46,0 M€ entre les AE et les CP provient :

- de 56,8 M € de CP reportés de 2021 à 2022, composés de :
 - 39,8 M€ au titre d'une avance accordée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en 2021 et versée en 2022 ;
 - 17 M€ au titre d'une avance pour FranceAgriMer (FAM) dont le versement était prévu en 2022 lors de l'engagement des crédits en 2021 ;
- d'annulations de CP de 11,4 M€ en LFR2 pour 2022 qui contribuent à réduire l'écart d'autant;
- d'annulations d'AE de 0,6 M€ en LFR2 pour 2022 qui contribuent à augmenter l'écart d'autant.

Par ailleurs, un montant de 49 M€ d'AE et de CP a été reporté de 2021 à 2022 afin d'octroyer une avance au GIP l'Europe à Mayotte. Ce report est neutre sur l'écart entre les crédits ouverts en AE et en CP.

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 s'élève à 38,2 M€. Il est inférieur au montant de crédits de paiement consommés qui s'élèvent à 95,0 M€. L'écart de 56,8 M€ correspond aux deux avances mentionnées ci-dessus dont les crédits de paiement ont été engagés en 2021 et reportés en 2022.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	317 400 000	317 400 000	0	334 400 000	334 400 000
Amendements	0	+15 000 000	+15 000 000	0	+15 000 000	+15 000 000
LFI	0	332 400 000	332 400 000	0	349 400 000	349 400 000

Afin de sécuriser et stabiliser le marché de la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire, la loi de finances a institué un « Fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS) dont la gestion administrative est confiée à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Afin d'amorcer l'activité de ce fonds qui ne dispose ni de provisions ni de réserves, les crédits ouverts en prévision de l'octroi d'une avance au FGOVS ont été soumis au vote du Parlement par amendement. Le montant de crédits à ouvrir, 15 M€ en AE et en CP, n'était pas arrêté lors de la rédaction du PLF.

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 381 400 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 427 368 000
AE engagées en 2022 (E2) 38 202 654	CP consommés en 2022 (P2) 94 970 654
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 31 365 702
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 343 197 346	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 63 604 952

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 56 768 000					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 56 768 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 31 365 702	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 25 402 298	
AE engagées en 2022 (E2) 38 202 654	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 63 604 952	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) -25 402 298	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont en principe pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Néanmoins, comme indiqué dans les « éléments transversaux au programme », 56,8 M € de CP ont été reportés de 2021 à 2022. Le montant de CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 s'élève à 31,4 M€. Il est composé d'avances accordées à l'ASP (6,2 M€), FAM (5 M€) et au GIP l'Europe à Mayotte (20,2 M€).

Le montant de 25,2 M€ d'engagements antérieurs à 2021 non couverts par des paiements en 2022 est compensé par un écart négatif de 25,2 M€ entre les AE engagées en 2022 et les CP consommés en 2022, de sorte que le montant des engagements non couverts par des paiements en 2022 est nul.

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		332 400 000 38 202 654	332 400 000 38 202 654		349 400 000 94 970 654	349 400 000 94 970 654

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert un montant de crédits de 381,4 M€ en AE et 427,4 M€ en CP sur ce programme. L'écart de 46,0 M€ entre les AE et les CP provient :

- de +39,8 M€ de CP reportés de 2021 à 2022 au titre d'une avance qu'il était prévu d'accorder à l'Agence de services et de paiement ;
- de +17 M€ de CP au titre d'une avance pour FranceAgrimer dont le versement était prévu en 2022 lors de l'engagement des crédits en 2021 ;
- d'annulations d'AE de +0,6 M€ en LFR2 pour 2022 ;
- d'annulations de CP de -11,4 M€ en LFR2 pour 2022.

Les montants effectivement consommés en 2021 s'élèvent à 38,2 M€ pour les autorisations d'engagement et à 95,0 M€ pour les crédits de paiement.

La consommation des crédits de paiement est répartie en cinq enveloppes :

- deux avances octroyées à partir d'AE et de CP prévus en LFI pour 2022 :
 - Une avance de 60 M€ a été octroyée à France Agrimer dans le cadre du préfinancement en 2022 des crédits du programme du Fonds sociale européen plus (FSE+). L'enveloppe a été consommée en AE et en CP pour un montant de 60 M€. Cette « avance » (prêt au sens du RNCE) a été accordée pour une durée de cinq ans. La date limite de remboursement a été fixée au 15 décembre 2027.
 - Une avance de 3,6 M€ a été octroyée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) dans le cadre du financement de travaux immobiliers dans des lycées à l'étranger. L'enveloppe a été consommée en totalité. Cette « avance » (prêt au sens du RNCE) a été accordée pour une durée de huit ans et versée en intégralité. La date limite de remboursement a été fixée au 27 décembre 2030.
- Une avance octroyée à partir d'AE et de CP reportés de 2021 à 2022, d'un montant de 49 M€ :
 - Une avance de 49 M€ a été octroyée au GIP l'Europe à Mayotte dans le cadre du préfinancement des crédits européens destinés au département de Mayotte au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE) et effectivement versée en 2022 à hauteur de 20,2 M€. Cette avance a été accordée pour une durée d'un an. La date limite de remboursement a été fixée au 30 avril 2023.
- Deux avances dont les crédits ont été engagés en 2021 et consommés en 2022 :
 - Une avance de 121 M€ a été octroyée en 2021 à France Agrimer dans le cadre du préfinancement de l'instrument REACT-EU dont les CP ont été répartis sur les exercices 2021 (104 M€) et 2022 (17 M€). Le montant de l'enveloppe de CP de 17 M€ ouvert en LFI 2022 a été consommé pour un montant de 5 M€. Cette avance a été accordée pour une durée de deux ans. La date limite de remboursement a été fixée au 27 décembre 2024.
 - Une avance de 56 M€ a été octroyée en 2021 à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre du préfinancement des aides communautaires liées au Brexit, afin d'atténuer les conséquences du Brexit pour la filière pêche dépendante de l'accès aux eaux territoriales britanniques. Une partie des crédits de paiement non consommés en 2021 d'un montant de 39,8 M€ ont été reportés en 2022.

L'avance a été versée à hauteur de 6,2 M€, avec une date limite de remboursement fixée au 31 juillet 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	332 400 000	38 202 654	349 400 000	94 970 654
Prêts et avances	332 400 000	38 202 654	349 400 000	94 970 654
Total	332 400 000	38 202 654	349 400 000	94 970 654

PROGRAMME 824
Avances à des services de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances à des services non distincts de l'État. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à des avances bénéficiant uniquement au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA). Le programme a été renommé « prêts et avances à des services de l'État » à compter de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Jusqu'en 2004 inclus, le recours à l'emprunt par le BACEA s'effectuait auprès d'établissements bancaires. À partir de l'exercice 2005, l'emprunt auprès du secteur bancaire a été remplacé par le recours à des avances du Trésor. En effet, les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières. Elles permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux avances du Trésor permet de concourir au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement dégagé.

La situation favorable de trésorerie du BACEA de 2015 à 2019 lui a permis de poursuivre une trajectoire de désendettement. Le stock d'avances à rembourser est ainsi passé de 1 281,5 M€ en 2014 à 667,4 M€ en 2019. Le montant de remboursements attendu pour 2020 s'élevait à 106,3 M€. Symétriquement, des crédits pour un montant de 50 M€ ont été ouverts sur le programme 824, permettant un désendettement minimal de 56,3 M€.

Toutefois, entre 2020 et 2022, la pandémie de Covid-19 a entraîné une chute du trafic aérien de 12 % en 2022 après des chutes de 60 % en 2021 et de 70 % en 2020, en nombre de passagers par rapport à son niveau de 2019. Les ressources du budget annexe étant dans leur quasi-totalité fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile), les recettes courantes du BACEA - en 2022 - s'élèvent à 2 008 M€, en baisse de 186 M€ (-8 %) par rapport à leur niveau d'exécution de 2019 (2 194 M€).

En conséquence, afin de permettre l'exécution en 2022 des dépenses du BACEA peu flexibles à court terme, un montant cumulé de 352 M€ d'avances a été octroyé au profit du BACEA, portant son endettement à 2 710 M€ à fin 2022, contre 667 M€ fin 2019 et 2 689 M€ en 2021.

Les modalités de remboursement sont encadrées par une convention d'avance, fixant l'année limite de remboursement à 2032.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	707 000 000	352 000 000	707 000 000 352 000 000	707 000 000
Total des AE prévues en LFI	707 000 000		707 000 000	707 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	707 000 000		707 000 000	
Total des AE consommées	352 000 000		352 000 000	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	707 000 000	352 000 000	707 000 000 352 000 000	707 000 000
Total des CP prévus en LFI	707 000 000		707 000 000	707 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	707 000 000		707 000 000	
Total des CP consommés	352 000 000		352 000 000	

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	1 060 575 233 1 100 575 233	1 060 575 233	1 060 575 233 1 100 575 233
Total des AE prévues en LFI	1 060 575 233	1 060 575 233	1 060 575 233
Total des AE consommées	1 100 575 233		1 100 575 233

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	1 060 575 233 1 100 575 233	1 060 575 233	1 060 575 233 1 100 575 233
Total des CP prévus en LFI	1 060 575 233	1 060 575 233	1 060 575 233
Total des CP consommés	1 100 575 233		1 100 575 233

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 100 575 233	707 000 000	352 000 000	1 100 575 233	707 000 000	352 000 000
Prêts et avances	1 100 575 233	707 000 000	352 000 000	1 100 575 233	707 000 000	352 000 000
Total hors FdC et AdP		707 000 000			707 000 000	
Total*	1 100 575 233	707 000 000	352 000 000	1 100 575 233	707 000 000	352 000 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		707 000 000 352 000 000	707 000 000 352 000 000		707 000 000 352 000 000	707 000 000 352 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	707 000 000	707 000 000	0	707 000 000	707 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	707 000 000	707 000 000	0	707 000 000	707 000 000
Total des crédits consommés	0	352 000 000	352 000 000	0	352 000 000	352 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+355 000 000	+355 000 000		+355 000 000	+355 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 s'élève à 352 M€. Une seule avance a été octroyée au BACEA afin de couvrir son besoin de financement en 2022 provoqué par le maintien du trafic aérien à un niveau inférieur de 12 % à son niveau de 2019, dû à la pandémie de Covid-19.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	707 000 000	707 000 000	0	707 000 000	707 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	707 000 000	707 000 000	0	707 000 000	707 000 000

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 707 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 707 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 352 000 000	CP consommés en 2022 (P2) 352 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 352 000 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 355 000 000	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 352 000 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -352 000 000	
AE engagées en 2022 (E2) 352 000 000	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 352 000 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		707 000 000 352 000 000	707 000 000 352 000 000		707 000 000 352 000 000	707 000 000 352 000 000

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 s'élève à 352 M€, soit 355 M€ de moins que le montant de 707 M€ prévu en LFI.

La consommation des autorisations d'engagement est répartie en une seule avance de 352 M€.

Compte tenu du maintien du trafic aérien en 2022 à 12 % en baisse par rapport à 2019 et par conséquent, de la baisse des recettes du BACEA, l'avance a permis l'exécution à la fois des dépenses d'investissement et, à titre exceptionnel dans le contexte de crise sanitaire, des dépenses d'exploitation du BACEA peu flexibles à court terme, notamment la masse salariale (1,2 Md€, soit en moyenne 100 M€ mensuels).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	707 000 000	352 000 000	707 000 000	352 000 000
Prêts et avances	707 000 000	352 000 000	707 000 000	352 000 000
Total	707 000 000	352 000 000	707 000 000	352 000 000

PROGRAMME 825
**Avances à l'Office national d'indemnisation
des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales (ONIAM)
au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

L'objet du programme 825 est de permettre à l'État d'octroyer des avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) dans le cadre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex, dont les litiges avec les laboratoires Servier sont dans l'attente d'une décision de justice.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 a instauré un mécanisme de solidarité nationale destiné à faciliter les démarches des victimes du Benfluorex. Ainsi, à titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain, le remboursement dépendant de décisions de justice. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, comme le permet l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	15 000 000	15 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000 0	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	15 000 000	15 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE prévues en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des AE consommées	0	0	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP prévus en LFI	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des CP consommés	0	0	0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Prêts et avances	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0
Total hors FdC et AdP		15 000 000			15 000 000	
Total*	0	15 000 000	0	0	15 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+15 000 000	+15 000 000		+15 000 000	+15 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement de l'ONIAM, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 est nul.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 15 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 15 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 15 000 000	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Justification au premier euro | Programme n° 825

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000	15 000 000 0		15 000 000	15 000 000 0

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2022 s'élevait à 15 M€. En l'absence de besoin de l'ONIAM, aucune avance n'a été octroyée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000		15 000 000	
Prêts et avances	15 000 000		15 000 000	
Total	15 000 000		15 000 000	

Les crédits prévus pour 15 M€ étaient inscrits en titre 7.

PROGRAMME 826
**Avances aux exploitants d'aéroports
touchés par la crise de covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 avances accordées en 2020, bénéficiant à 86 aéroports. Les avances ont été octroyées aux exploitants d'aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces avances peuvent être accordées à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien pendant la crise sanitaire a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 300 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts sur ce programme en 2020.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires. Le programme a été renommé « Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité à partir de l'exercice 2023, pour tenir compte de la durée des crédits octroyés.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche » : ce taux inclut le prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque. En période de taux d'intérêt des titres d'État négatifs, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique en ce cas un taux d'intérêt plancher de 0 %.

Compte tenu d'une reprise du trafic prévue pour 2024, les premières échéances de remboursement ont été prévues pour 2024 et leur remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2030. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe d'aéroport.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000	149 895 146	150 000 000 149 895 146	150 000 000
Total des AE prévues en LFI	150 000 000		150 000 000	150 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	150 000 000		150 000 000	
Total des AE consommées	149 895 146		149 895 146	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000	149 895 146	150 000 000 149 895 146	150 000 000
Total des CP prévus en LFI	150 000 000		150 000 000	150 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	150 000 000		150 000 000	
Total des CP consommés	149 895 146		149 895 146	

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	250 000 000	250 000 000 249 951 109
Total des AE prévues en LFI	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Total des AE consommées	249 951 109		249 951 109

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	250 000 000	250 000 000 249 951 109
Total des CP prévus en LFI	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Total des CP consommés	249 951 109		249 951 109

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	249 951 109	150 000 000	149 895 146	249 951 109	150 000 000	149 895 146
Prêts et avances	249 951 109	150 000 000	149 895 146	249 951 109	150 000 000	149 895 146
Total hors FdC et AdP		150 000 000			150 000 000	
Total*	249 951 109	150 000 000	149 895 146	249 951 109	150 000 000	149 895 146

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146
Total des crédits prévus en LFI *	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Total des crédits consommés	0	149 895 146	149 895 146	0	149 895 146	149 895 146
Crédits ouverts - crédits consommés		+104 854	+104 854		+104 854	+104 854

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 est 149 895 146 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+150 000 000	+150 000 000	0	+150 000 000	+150 000 000
LFI	0	150 000 000	150 000 000	0	150 000 000	150 000 000

Une enveloppe de 150 M€ a été ouverte sur ce programme au titre de l'année 2022, par amendement durant la procédure parlementaire.

Les crédits ont été ouverts afin de couvrir les dépenses de sûreté-sécurité traditionnellement financées par la taxe d'aéroport dont le rendement a fortement baissé en raison de l'effondrement du trafic aérien. Lors de l'examen de la loi de finances, les prévisions laissaient entrevoir un trafic en 2022 inférieur d'environ 25 % par rapport à 2019, et par conséquent, des recettes de taxe d'aéroport insuffisantes pour que les exploitants couvrent leurs coûts de sécurité et de sûreté.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 149 895 146 €.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 150 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 150 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 149 895 146	CP consommés en 2022 (P2) 149 895 146
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 149 895 146
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 104 854	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 149 895 146	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) -149 895 146
AE engagées en 2022 (E2) 149 895 146	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 149 895 146
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Justification au premier euro | Programme n° 826

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFI mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements sont annulés en fin d'exercice.

Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146		150 000 000 149 895 146	150 000 000 149 895 146

La loi de finances initiale pour 2022 a ouvert 150 M€ de crédits sur ce programme au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les missions régaliennes de sûreté aéroportuaire, dont le coût n'a pas diminué dans un contexte de reprise progressive du trafic aérien consécutive à une forte baisse durant la crise sanitaire, sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport, des avances pour un montant total de 149,9 M€ ont été versées aux exploitants de 62 aéroports.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	150 000 000	149 895 146	150 000 000	149 895 146
Prêts et avances	150 000 000	149 895 146	150 000 000	149 895 146
Total	150 000 000	149 895 146	150 000 000	149 895 146

PROGRAMME 827
**Avances remboursables destinées à soutenir
Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences
de l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la Covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien. Ce programme a été renommé « Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » à partir de l'exercice 2023 pour tenir compte de la durée effective des crédits.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 puis en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le versement mobilité perçu par IDFM a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte de recettes. Même si les opérateurs de transport supportent sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui porte une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 827, qui revêtent en pratique la forme de prêts, ont vocation à financer un appui d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans pour l'avance accordée en 2020 et de quinze ans pour l'avance accordée en 2021. Cette durée exceptionnelle est justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long termes nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant ou de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 827 sont les recettes tarifaires et le versement mobilité ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil d'État. Le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM. Lors de l'octroi de l'avance de l'exercice 2021, le taux de l'OAT à 15 ans était supérieur à 0 % : en conséquence, un décret pris en Conseil d'État¹ autorise pour cette avance un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance.

¹ Décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » en 2020 et 2021.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	800 000 000	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	800 000 000		800 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	800 000 000	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	800 000 000		800 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	800 000 000	0	0	800 000 000	0	0
Prêts et avances	800 000 000	0	0	800 000 000	0	0
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	800 000 000	0	0	800 000 000	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En l'absence de besoin de financement d'Île-de-France Mobilités, le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2022 est nul.

Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 0	CP ouverts en 2022 * (P1) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0			0
			0			0

Les avances accordées à Île-de-France Mobilités, 1 175 M€ en 2020 ouverts en quatrième loi de finances rectificative pour 2020 et 800 M€ ouverts deuxième loi de finances rectificative pour 2021, ont permis à l'établissement public de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2022.

PROGRAMME 828
**Avances remboursables destinées à soutenir
les autorités organisatrices de la mobilité
à la suite des conséquences
de l'épidémie de la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables étaient destinées à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des avances sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander une avance d'un montant moindre.

L'avance remboursable octroyée a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Elle doit être remboursée dans les conditions de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (clause de retour à meilleure fortune). Le remboursement ne peut, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	0	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Le taux de réalisation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié du versement d'une avance remboursable.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	0	0	Non connu	2,6	Non connu

Commentaires techniques

Le remboursement de l'avance ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement de l'avance ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1^{er} janvier 2031. Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour 2022, un remboursement en provenance de 30 AOM pour un montant total de 17 405 676,78 € était attendu. Le taux de réalisation de 2,6 % correspond aux 24 AOM qui ont payé leur échéance pour un montant total de 16 664 449,78 €.

Pour 2023, un remboursement en provenance de 25 AOM pour un montant total de 10 229 752 € est attendu. En effet, cinq AOM ont remboursé dès 2022 l'intégralité de leur avance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2022.

indicateur 1.2

Le décret n° 2021-1502 du 18 novembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a étendu le périmètre des AOM éligibles aux avances remboursables. À ce titre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics pour l'exercice 2021.

Au total, le mécanisme d'avances remboursables aura bénéficié à 86 AOM pour un montant de 647,3 M€.

Par ailleurs, les premiers remboursements étaient attendus au titre de 2022, pour 17,4 M€. Ils ont été effectivement réalisés à hauteur de 16,7 M€ par 24 des 30 AOM pour lesquelles la clause de retour à meilleure fortune a pu être activée. Le complément est attendu en 2023.

Enfin, la cible 2023 est déterminée sur la base des échéanciers transmis par les AOM. Le montant attendu de remboursement sur 2023 est de 10 229 752 €, ce qui porterait le remboursement cumulé à 27 635 428,78 €, soit 4,3 % des sommes avancées.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	647 309 566	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	647 309 566		647 309 566

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	647 309 566	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	647 309 566		647 309 566

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	647 309 566	0	0	647 309 566	0	0
Prêts et avances	647 309 566	0	0	647 309 566	0	0
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	647 309 566	0	0	647 309 566	0	0

* y.c. FdC et AdP

Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 0	CP ouverts en 2022 * (P1) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19			0			0
			0			0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'était ouvert pour l'année 2022.

PROGRAMME 829
**Avances remboursables
destinées au financement des infrastructures
de transports collectifs du quotidien
de la métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Programme n° 829 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel Moulin*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 829 : Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

L'objet du programme 829 « Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence », créé en loi de finance initiale pour 2022, est de permettre à l'État d'octroyer des avances au Groupement d'Intérêt Public Aix Marseille Provence-Mobilités constitué de l'État et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les avances de ce programme visent à soutenir les projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien prioritaires pour la métropole Aix-Marseille-Provence.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Les avances du programme 829 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé à long terme.

Le montant ouvert par la loi de finances initiale pour 2022 est de 744 M€ en AE et de 100 M€ en CP. Néanmoins, en l'absence de besoin formulé pour des projets en 2022, ces crédits n'ont pas été exécutés.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	744 000 000	744 000 000 0	744 000 000
Total des AE prévues en LFI	744 000 000	744 000 000	744 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	744 000 000	744 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	100 000 000	100 000 000 0	100 000 000
Total des CP prévus en LFI	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	100 000 000	100 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Programme n° 829 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021	
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021	
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	744 000 000	0	0	100 000 000	0
Prêts et avances	0	744 000 000	0	0	100 000 000	0
Total hors FdC et AdP		744 000 000			100 000 000	
Total*	0	744 000 000	0	0	100 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		744 000 000	744 000 000 0		100 000 000	100 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	744 000 000	744 000 000	0	100 000 000	100 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	744 000 000	744 000 000	0	100 000 000	100 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+744 000 000	+744 000 000		+100 000 000	+100 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+744 000 000	+744 000 000	0	+100 000 000	+100 000 000
LFI	0	744 000 000	744 000 000	0	100 000 000	100 000 000

Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Programme n° 829 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 744 000 000	CP ouverts en 2022 * (P1) 100 000 000
AE engagées en 2022 (E2) 0	CP consommés en 2022 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 744 000 000	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2022 (E2) 0	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 0	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs.

Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Justification au premier euro | Programme n° 829

Justification par action

ACTION

01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		744 000 000	744 000 000 0		100 000 000	100 000 000 0

L'enveloppe de crédits ouverte par la LFI pour 2022 s'élevait à 744 M€ en AE et à 100 M€ en CP. Néanmoins, en l'absence de besoin formulé pour des projets en 2022, ces crédits n'ont pas été exécutés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	744 000 000		100 000 000	
Prêts et avances	744 000 000		100 000 000	
Total	744 000 000		100 000 000	